

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE EXERCICE 2018

SARL NOUVELLE AIRE

Par délibération POR 006-473/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/130, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société Nouvelle Aire, société à responsabilité limitée (SARL), ayant son siège social à Marseille au 5 Quai du Port 13002 Marseille, « l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge à Marseille ». Le contrat a pris effet le 1^{er} Août 2013 pour une durée de 6 ans. Par délibération MER 002-6012/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, la durée du contrat a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2018, les principaux indicateurs portant sur le service délégué d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge à Marseille.

I/ Contenu du rapport

Le rapport remis par le délégataire contient des informations et documents qui permettent l'analyse de l'activité déléguée.

Comme le prévoit le contrat de DSP, le délégataire transmet mensuellement des documents, notamment les factures d'achat de carburants, permettant ainsi le suivi des marges commerciales pratiquées par celui-ci.

II/ Compte rendu technique

En 2018, il n'y a pas eu d'investissements réalisés par le délégataire.
Sur la période du 1^{er} août 2013 au 31 décembre 2016, le délégataire a réalisé 54,1 K€ d'investissements, soit plus d'investissements que le contrat prévoyait initialement (le contrat prévoyait 45 000 € d'investissements sur 6 ans).

Les investissements effectués depuis 2013 par le délégataire sont les suivants :

	INVESTISSEMENTS DE LA DSP	Montant en k€ HT
2013	Fourniture et pose de 3 appareils distributeurs	17,5
	Fourniture et pose de 2 appareils distributeurs	19,8
	Mise en service de la vidéo protection	2,5
	Fourniture et pose d'un climatiseur	2,3
	Total 2013	42,1
2014	Pose de défenses de quais	9,8
	Total 2014	9,8
2015	Matériel de bureau	1,6
	Total 2015	1,6
2016	Matériel informatique	0,6
	Total 2016	0,6
	TOTAL	54,1

En 2018, les travaux d'entretien et de maintenance ont coûté 13,8 K€ (7,6 K€ en 2017), ce qui est cohérent par rapport à la moyenne de maintenance.

Comme les années précédentes, les travaux d'entretien et de maintenance concernent :

- le contrôle trimestriel et la vérification annuelle réglementaire des appareils distributeurs de carburant
- la vérification annuelle des extincteurs ainsi que,
- le pompage des cuves et des bacs récupérant les eaux grises et les résidus d'hydrocarbures, et le curage du réseau

III/ Compte rendu d'activité

Le délégataire est responsable de l'avitaillement de plusieurs types de carburants :

- Super plaisance ou SP 95
- Super détaxé (super pêche)
- Gazoil plaisance ou GO/PL
- Gazoil détaxé (gazoil pêche)

Les carburants dits « pêche » ne sont pas affectés des taxes usuelles appliquées en matière de vente de produits pétroliers. Ces carburants sont vendus spécifiquement aux professionnels de la mer ayant eu, au préalable, une autorisation des douanes.

L'exploitant est autorisé à « la livraison aux navires de gazole et de supercarburant au bénéfice du régime douanier et fiscal privilégié de l'avitaillement des bateaux institué par les articles 190 et 265 bis 1c du code des douanes ». Les différentes règles d'exonération applicables aux stations d'avitaillement sont précisées dans le bulletin officiel des douanes n°7112 du 26 avril 2016 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016 et le délégataire y est donc soumis.

Un seul produit dérivé est vendu, il s'agit d'huile de moteur.

D'après les informations communiquées dans le RAD et les documents transmis mensuellement, on constate que le délégataire a acheté plus de carburants que l'année précédente (+ 5,90 %), soit 1 220 475 litres en 2018 contre 1 152 431 litres en 2017, à des tarifs plus élevés. Il a été calculé un tarif d'achat moyen, pondéré par les volumes achetés, de 0,91 € HT/L en 2018 contre 0.799 € HT/L en 2017, soit + 13,9 %.

En ce qui concerne les ventes, le délégataire a vendu un nombre de litres supérieur à celui de l'année 2017, soit + 9 %, avec 1 187 786 litres en 2018 contre 1 088 766 en 2017.

Le tarif de vente moyen, pondéré par les volumes vendus a par conséquent également augmenté puisque le délégataire a pour obligation de calculer son prix de vente à partir du prix d'achat de carburant

(cf paragraphe 2 /2 prix de vente des carburants), soit 1,149 € HT/L en 2018 contre 0.964 € HT/L en 2017 soit +19%.

L'augmentation des ventes de carburants accompagnée de l'augmentation des tarifs a permis de voir une progression du chiffre d'affaires de l'exercice 2018 de 7,6% (cf paragraphe IV/ économie de la délégation).

1/ Nombre de litres de carburants

1/1/ Nombre de litres achetés par le délégataire

		SP 95 - PL	SUPER - PECHE	GAZOLE- PL	GO - PECHE	TOTAL ACHETE
2016	<i>litres achetés</i>	467 855	246 498	142 578	203 353	1 060 284
	<i>en %</i>	44,13%	23,25%	13,45%	19,18%	100,00%
2017	<i>litres achetés</i>	501 416	304 481	150 981	195 553	1 152 431
	<i>en %</i>	43,51%	26,42%	13,10%	16,97%	100,00%
2018	<i>Litres achetés</i>	552 431	334 712	152 001	181 331	1 220 475
	<i>en %</i>	45,26%	27,42%	12,45%	14,87%	100,00%
Evolution N/N-1	<i>en %</i>	10,17%	9,92%	0,67%	-7,27%	5,90%

Le tableau indique, en 2018 comme en 2017, que le carburant le plus acheté par le délégataire est le SP 95, (c'est-à-dire le super plaisance), soit 45,26 % des achats en 2018.

Les achats de carburants ont augmenté de 6 % en 2018 par rapport à 2017.

1/2/ Nombre de litres vendus

Le délégataire a indiqué dans son rapport le nombre de litres vendus pour l'année 2018.

		SP 95 - PL	SUPER - PECHE	GAZOLE- PL	GO - PECHE	TOTAL VENDU
2016	<i>litres vendus</i>	446 469	222 963	131 448	191 079	991 959
	<i>en %</i>	45,01%	22,48%	13,25%	19,26%	100,00%
2017	<i>litres vendus</i>	469 190	297 373	134 028	188 175	1 088 766
	<i>en %</i>	43,09%	27,31%	12,31%	17,28%	100,00%
2018	<i>litres vendus</i>	536 306	333 637	133 292	184 552	1 187 786
	<i>en %</i>	45,15%	28,09%	11,22%	15,54%	100,00%
Evolution N/N-1	<i>en %</i>	+14,30%	+12,19%	-0,55%	-9,85%	+9,09%

Comme chaque année, le carburant SP 95, super plaisance, est le carburant le plus vendu soit 45,15 % en 2018, avec 536 306 litres vendus. Ceci est cohérent avec la remarque du paragraphe précédent, ce carburant a été celui acheté en plus grands volumes par le délégataire car il est le plus acheté par les usagers.

Le nombre total de litres vendus en 2018, tout carburant confondu, est de 1 187 786, soit + 9,09 % par rapport à 2017.

2/ Tarif des carburants

Le délégataire est tenu de communiquer mensuellement à la collectivité un tableau indiquant le prix d'achat des carburants, les volumes achetés, la marge dégagée sur le prix de vente des carburants ainsi que tous les justificatifs (article 21 du contrat). Les factures d'achat de carburant et les prix de vente pratiqués par le délégataire, ont été communiqués régulièrement tout au long de l'année.

Un tableau de suivi a été élaboré afin de contrôler mensuellement les marges appliquées par le délégataire après chaque livraison de carburant. Les marges commerciales calculées avec les valeurs transmises sont globalement respectées.

Le délégataire doit, après chaque livraison de carburant, calculer le prix de vente de celui-ci en respectant les marges commerciales imposées par le contrat.

Il est à noter, que pour le calcul de la marge commerciale, il a été intégré dans la formule de calcul le coût du transport de carburant, soit 0,04 € HT/L de carburant acheté pour les carburants détaxés, et 0,02€ HT/L de carburant acheté pour les carburants destinés aux plaisanciers.

Marge commerciale appliquée

Nom carburant		fourchette de marge commerciale en % fixée par contrat		Marge moyenne de l'année	Analyse
Délégataire	contrat	minimale	maximale	données 2017	
SP 95	Super plaisance	15,0%	18,0%	16,8%	marge comprise dans l'intervalle
Super pêche	Super détaxé	8,0%	12,0%	8,1%	marge comprise dans l'intervalle
GO/PL	Gazole plaisance	15,0%	18,0%	17,2%	marge comprise dans l'intervalle
Gazole pêche	Gazole détaxé	8,0%	12,0%	8,9%	marge comprise dans l'intervalle

Nom carburant		fourchette de marge commerciale en % fixée par contrat		Marge moyenne de l'année	Analyse
Délégataire	contrat	minimale	maximale	données 2018	
SP 95	Super plaisance	15,0%	18,0%	15,67%	marge comprise dans l'intervalle
Super pêche	Super détaxé	8,0%	12,0%	5,06%	marge inférieure à la limite minimale
GO/PL	Gazole plaisance	15,0%	18,0%	15,83%	marge comprise dans l'intervalle
Gazole pêche	Gazole détaxé	8,0%	12,0%	6,03%	marge inférieure à la limite minimale

Les marges en pourcentage indiquées correspondent, pour chaque carburant, à la marge commerciale moyenne pondérée (par les volumes de carburants achetés) calculée sur l'année.

D'après les données transmises, globalement en 2018, les marges commerciales appliquées ont été conformes aux marges fixées avec toutefois des marges inférieures à la limite minimale autorisée pour le super et le gazole pêche. Nous constatons des progrès du délégataire dans le respect de cette clause du contrat, malgré un constat de complexité par le gestionnaire. Celui-ci explique que cette pratique est déconcertante pour l'utilisateur qui observe fréquemment des modifications des tarifs (notamment en période estivale).

Prix d'achat et prix de vente moyen pondérés des carburants

Les données transmises ont permis de calculer les prix d'achat et de vente moyens pondérés (par les volumes vendus) de chacun des carburants par année.

Achat 2017	Nombre de litres achetés	Prix d'achat pondérés (en € HT/L)	évolution 2017/2016
------------	--------------------------	-----------------------------------	---------------------

Super plaisance	501 416	1,092	3,0%
Gazole plaisance	150 981	0,972	6,8%
Super pêche	304 481	0,488	2,3%
Gazole pêche	195 553	0,398	15,4%
TOTAL	1 152 431	0,799	

Achat 2018	Nombre de litres achetés	Prix d'achat pondérés (en € HT/L)	évolution 2018/2017
Super plaisance	552 431	1,260	15,43%
Gazole plaisance	152 001	1,184	21,85%
Super pêche	334 712	0,657	34,26%
Gazole pêche	181 331	0,540	35,68%
TOTAL	1 220 475	0,978	

Vente 2017	Nombre de litres vendus	Prix de vente pondéré (en € HT/L)	évolution 2017/2016
Super plaisance	469 190	1,339	2,7%
Gazole plaisance	134 028	1,198	5,2%
Super pêche	297 373	0,574	0,2%
Gazole pêche	188 175	0,481	39,4%
TOTAL	1 088 766	0,964	

Vente 2018	Nombre de litres vendus	Prix de vente pondéré (en € HT/L)	évolution 2018/2017
Super plaisance	536 309	1,518	13,37%
Gazole plaisance	133 292	1,430	19,37%
Super pêche	333 637	0,734	27,87%
Gazole pêche	184 552	0,623	29,52%
TOTAL	1 187 786	1,149	

Concernant les prix d'achat, ceux-ci ont tous fortement augmenté en 2018 en moyenne de 26,89%.

Ces augmentations ont entraîné une augmentation des prix de vente par la répercussion aux usagers de l'augmentation des tarifs d'achats de carburants. Nous constatons une forte augmentation en moyenne de 22,53% sur tous les prix de vente. Cette forte augmentation devant être mise en corrélation avec la fourchette basse des marges commerciales imposées.

3/ Ventes de produits dérivés

Le délégataire indique la vente de produits dérivés, seulement des huiles pour moteur.

3/1/ Nombre de litres de produits dérivés

En 2018, 183 litres ont été vendus (identique à 2017).

3/2/ Tarifs des produits dérivés

Le prix de vente de l'huile moteur est, comme pour les carburants, encadré par le contrat.

La marge commerciale en pourcentage du prix de vente doit être comprise entre 20 % et 25 %.

Le délégataire est au maximum de la fourchette des marges sur la vente des bidons de 5 et 2 litres, en effectuant une marge à 25%, mais se situe au-dessus de la marge maximale dans les ventes de bidons de 1l, avec une marge de 34,1% (le délégataire intègre un prix TTC supérieur de 36,3% au prix de vente HT annoncé).

4/ Effectif de la structure

En 2018, Il est présenté dans le rapport le personnel travaillant à la station d'avitaillement de la Pointe-Rouge. Trois personnes sont salariées, comme en 2017 :

- 2 pompistes (employés de service)
- 1 responsable administratif

Le taux d'emploi, est de 3 équivalents temps plein puisque ces trois salariés travaillent à temps complet pour l'activité DSP de la station de la Pointe-Rouge.

M Patrick DE IACO, a le statut de gérant de la société Nouvelle Aire.

IV/ Economie de la délégation

1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

L'exercice 2018 est le cinquième exercice complet d'exploitation de la station d'avitaillement pour le délégataire.

1/1/ Produits

Recettes (en K€ HT)	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Ventes détaxées gazole caisse	10,7	7,46	11,00	+ 47,45 %
Ventes détaxées gazole facturé	43,4	45,97	86,62	+ 188, 43%
Ventes détaxées super caisse	4,7	9,77	23,60	+ 141,56 %
Ventes détaxées super facturé	10,7	14,60	16,80	+ 24,76 %
Ventes taxées gazole facturé	64,8	78,17	67,70	- 13,00 %
Ventes taxées super facturé	168,2	149,57	213,32	+ 42,53 %
Ventes taxées caisse	720,9	794,58	1 015,54	+ 27,86 %

Autres	-0,5	0,04	0,06	+ 50,00%
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 022,9	1 100,2	1 434,28	+ 30,36 %

Les produits de la délégation sont composés essentiellement par les ventes constitutives du chiffre d'affaires et s'élèvent à 1 434,28 K€. On constate une augmentation des produits de 30 % par rapport à 2017 (1 100,2 K€).

- *Formation du chiffre d'affaires :*

Les recettes en K€ HT

	En 2016		En 2017		En 2018	
	Montant en K€ HT	En %	Montant en K€ HT	En %	Montant en K€ HT	En %
Ventes carburants détaxés	69,5	7 %	77,8	7 %	138,01	10 %
Ventes carburants taxés	953,4	93 %	1 022,4	93 %	1 296,56	90 %
Total recettes vente de carburants	1 022,9	100 %	1 100,2	100%	1 434,57	100 %

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 434,57 K€ et a augmenté de + 30% par rapport à 2017.
Le chiffre d'affaires est composé de la vente de carburants.

L'augmentation des ventes de carburants ajoutée à l'augmentation des tarifs d'achat et de vente expliquent cette progression.

1/2 Charges

En 2018, les charges de la délégation représentent 1 101 K€. Elles sont précisées dans le tableau présenté ci-dessous.

Montant des charges en 2017

Montant en K€ HT	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Achats carburants (et variation de stocks)	854,9	906,6	1 192,1	+ 31,5 %
Frais de transport sur achats carburants	12	14,7	5,6	- 0,62 %
Autres achats (fournitures, eau, électricité)	5,3	8,5	6,6	- 22,3 %
Charges d'entretien	9,4	6,3	13,8	+ 119 %
Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication)	16,5	14,4	23,7	+ 64 %
Redevance versée au délégant	30,7	30,8	35,6	+ 15,6 %
Impôts et taxes (dont Impôt sur les sociétés)	0,114	0,0	0,0	0 %
Charges de personnel	112,3	111,7	139,3	+ 24,7 %
Charges restantes (charges financières, dotations aux amortissements)	9,4	8,1	8,7	+ 7 %
TOTAL DES CHARGES	1 050,6	1 101,0	1 425,4	+ 29,5 %

Les charges s'élèvent à 1 1425 K€ et ont augmenté de 4,8 % par rapport à l'exercice 2017. A l'exception de la variation du poste « achats de carburants et variation de stocks », dont le montant total représente 84 % du total des charges, les montants de charges sont proches de ceux réalisés lors de l'exercice précédent.

Cette augmentation de charges du poste achat carburants est cohérente avec l'activité en progression de la station d'avitaillement. Il y a eu plus de demandes en carburant en 2018 qu'en 2017 (soit environ + 9% au niveau des ventes), entraînant l'achat de plus de carburant.

Il est à noter, qu'en 2018, comme les années précédentes, le délégataire n'a pas eu à s'acquitter d'impôt sur les bénéfices puisque le résultat des exercices annuels a été déficitaire (pas de taxe professionnelle également).

Les charges de personnel s'élèvent à 139,3 K€ (111,7 K€ en 2017). Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) est resté constant par rapport à 2017. L'augmentation s'explique par des charges URSSAF plus importantes qu'en 2017, ainsi qu'une rémunération du gérant de 6 K€.

La redevance versée au délégant en 2018 a augmenté. Elle passe à 35,6 K€ (30,8 K€ en 2017).

Composition des charges (en % du total des charges) en 2018

- Achat de carburant (et variation de stocks) : représentent 83 % du total des charges
- Charges de personnel : représentent 10 %
- Redevance versée au délégant : représente 2 %
- Autres charges : 5 %

1/3/ Résultat de l'exercice

2018 est le premier exercice bénéficiaire à hauteur de 8,9 K€ depuis 4 ans. En effet depuis 2014, le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par la société Nouvelle Aire est déficitaire (2014 : - 29,7 K€ ; 2015 : - 16 K€ ; 2016 : -27K€ ; 2017 : - 0,8 K€).

1/4/ Comparaison au prévisionnel

Les recettes réalisées comparées au prévisionnel de 2018

(Les recettes indiquées dans le compte d'exploitation sont représentées seulement par le chiffre d'affaires).

Il est constaté un écart de + 18,1 % entre le montant total des produits de 1 434 K€ et le montant inscrit au compte d'exploitation prévisionnel du contrat, qui est de 1 214 K€.

Les charges réalisées comparées au prévisionnel de 2018

Les charges enregistrées sur le compte de résultat de la DSP en 2018, soit 1 425 K€, sont supérieures de 22,5% aux charges prévues au compte prévisionnel d'exploitation qui sont de 1 170 K€.

Le résultat de l'exercice comparé au prévisionnel de 2018

Le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un bénéfice de 36,9 K€ en 2018, or en 2018, l'activité a généré un bénéfice de 8,9 K€ car le total des produits et des charges a été nettement supérieur au prévisionnel.

2/ Relations financières avec le délégant

En 2018, le délégataire a versé une redevance de 35,6 K€ (30,8 K€ en 2017) à la collectivité délégante dont 4,2 K€ correspondant à la part fixe et 31,4 K€ correspondant à la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 (2,6 % du chiffre d'affaires sont reversés au délégant).

Pour l'exercice 2018, le montant total de la redevance représente 3 % du total des charges comme les années précédentes.

VI/ Qualité du service

Nouvelle Aire précise dans son rapport prendre particulièrement soin des usagers notamment par un accueil de qualité. Le retour des usagers auprès de la capitainerie est satisfaisant.

VII/ Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2018

Le délégataire transmet les documents exigés par le contrat afin d'assurer le suivi de l'exploitation, notamment pour la vérification du respect des marges commerciales appliquées (obligation contractuelle).

En 2018, le délégataire a vendu un nombre de litres supérieur à celui de l'année 2017, soit + 9 %, avec 1 187 786 en 2018 contre 1 088 766 en 2017. Les tarifs de vente de carburants ont augmenté en moyenne 22,53 %, à la suite de l'augmentation des tarifs d'achat.

Cet ensemble de facteurs a entraîné une progression de plus de 30% du chiffre d'affaires de l'exercice 2018, pour atteindre 1 434 K€ contre 1 100 K€ en 2017.

Ces bons résultats, ont permis de générer un premier résultat excédentaire depuis 2014. Même si le chiffre d'affaires réalisé en 2018 est nettement supérieur au prévisionnel (+18%), les charges sont aussi supérieures de +22 % par rapport au prévisionnel. Ces écarts ne permettent pas d'atteindre le niveau de résultat prévisionnel (8,9 K€ contre 36,9 K€).

L'activité déléguée, gérée par le délégataire Nouvelle Aire est excédentaire de 8,9 K€ en 2018 grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires et la maîtrise des charges d'exploitation. A noter que le délégataire a versé une redevance de 35,6 K€ à la collectivité délégante.

Le délégataire a souhaité dès la prise de la DSP remettre à neuf les équipements. L'entretien régulier des équipements témoignent d'un souhait d'offrir une qualité de service performante.